

DECRET N° 79/303 du 13/06/79

Portant intégration et nomination de
Monsieur GAMBOU Auguste, dans le
statut de l'Université Marien NGOUABI,
en qualité de Maître-Assistant de
1er échelon.

Visé le 11-05-79
sous le n° 0071/74.

AC.DAF

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- ECT. UMNG.
- VU l'Acte n° 038/PCT.CC. du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;
- VU le Décret n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret n° 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies créées par la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret n° 64/165/FP-BE du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret n° 67/304/MT.DGT. du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire ;
- VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- D.F.P.

- VU le Décret n° 78/228 du 23 Mars 1978 portant intégration et nomination de Monsieur GAMBOU Auguste, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
- VU le Décret n° 79/167/MEN.SGEN.DPAA du 27 Avril 1979 portant titularisation de Monsieur GAMBOU Auguste ;
- VU le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'article 16 du Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI, Monsieur GAMBOU Auguste, de nationalité congolaise, né le 16 Octobre 1947 à Djambala, précédemment Professeur Certifié de 2ème échelon, Indice 920 pour compter du 6 Novembre 1978, titulaire du Doctorat de 3° Cycle en Histoire, délivré par l'Université de Bordeaux III le 6 Avril 1977, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant de 1er échelon, Indice 1240.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 13 JUIN 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-OBA.-

COPIATIONS /

CAB	1
FCM/BC	2
EN	2
MAF	2
MPC	1
MP (MJT)	3
Université Marien NGOUABI	20
Intéressé	1
Armo	5